



CONTRAT DE SEJOUR

« L'établissement est soumis aux dispositions prévues par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge »

Le présent contrat est conclu entre :

MEDIA JEUNESSE

5, rue du Clos Maillard
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
Téléphone : 04 78 26 38 92
Représentée par Emma Marquine, Gérante

Et :

Monsieur / Madame XXX
Ci après dénommé « le référent social »

Et :

Les parents de XXX

Monsieur XXX et Madame XXX
Ci-après dénommés « les parents ou représentants légaux »

Et :

Le ou la jeune **XXXX né le XXX**

Article 1 : Engagements de MEDIA JEUNESSE

Afin d'assurer une prise en charge optimale à XXX, Média Jeunesse Séjours de Rupture s'engage à :

- l'accompagner au cours d'un séjour de rupture au Maroc ou au Sénégal
- l'héberger au sein de maisons ou d'appartements de type familial, n'accueillant pas plus de 7 mineurs,
- lui fournir une aide éducative lui permettant de tendre vers ses objectifs de séjour (cf. article 5), incluant une collaboration régulière avec le service référent,
- lui fournir une alimentation régulière et équilibrée,
- assurer une surveillance médicale et des soins constants,
- lui proposer des activités quotidiennes variées,
- assurer sa sécurité,
- lui permettre d'entretenir des relations téléphoniques avec sa famille selon la fréquence établie par avance et en référence au règlement de fonctionnement,
- l'aider à prendre du recul et à analyser les raisons de ses difficultés,
- maintenir une scolarité au travers d'un module adapté,

- développer un savoir-être en vue d'un projet professionnel (expérimentation au travers de stages professionnels),
- lui fournir de l'argent de poche,
- associer le référent social à la prise en charge, particulièrement quant au choix du lieu de prise en charge du jeune au cours du 4^{ème} mois de séjour (Maroc/Sénégal ou Saint Arnoult en Yvelines),
- contacter systématiquement le service référent après chaque bilan éducatif afin d'échanger sur l'évolution du jeune,
- préparer un projet de retour sensé et viable en concertation avec le service référent, ses parents ou représentants légaux et son magistrat,
- fournir un bilan complet à la sortie du séjour au Maroc/Sénégal, et une fiche séjour d'évaluation à la sortie de Saint Arnoult en Yvelines.

Article 2 : Engagements du référent social

Afin de s'associer au séjour de rupture de XXX, le référent social s'engage à :

Avant le départ

- entreprendre les démarches administratives relatives au départ du jeune pour le Maroc/Sénégal, à savoir :
 - l'aider à obtenir un passeport d'une validité de 6 mois après la date prévue de retour en France,
 - s'assurer, si le jeune n'est pas de nationalité française, qu'il est bien en possession d'un titre de libre circulation pour mineur étranger
 - transmettre à Média Jeunesse la liasse administrative dûment remplie :
 - une autorisation parentale pour le départ à l'étranger
 - une autorisation parentale d'opérer,
 - l'état des vaccinations (*cf. dossier médical pour les vaccinations obligatoires liées à la destination*)
 - Une attestation sécurité sociale ou CMU en cours de validité
 - un certificat médical de compatibilité à la vie en collectivité et la pratique d'activités sportives (ainsi que la plongée sous-marine),
 - une lettre d'engagement pour le remboursement des frais de sécurité sociale.
- communiquer toutes les informations en sa possession relatives au jeune, tant sur le plan socio-éducatif que sur le plan médical et psychologique dans le cadre de la procédure d'admission

Le jour du départ

- Le référent a la charge d'accompagner le jeune à l'aéroport et d'assurer toutes les modalités liées à son départ (*cf. procédure accompagnement mineur*)

Pendant le séjour du jeune

- collaborer régulièrement avec les équipes éducatives de Média Jeunesse Séjours de Rupture (communications téléphoniques et/ou électroniques) lors du séjour au Maroc/Sénégal et le cas échéant lors du passage par Saint Arnoult en Yvelines,
- En cas d'absence prolongée, le référent veillera à ce que son service puisse assurer le relai le temps de son absence,
- réfléchir, anticiper et préparer dès le premier mois de prise en charge, en lien avec les équipes éducatives de Média Jeunesse et au regard de l'évolution du jeune, un projet de retour viable et sensé en matière d'hébergement et de scolarité/formation qui puisse se matérialiser rapidement à la sortie de Média Jeunesse, incluant ou non

le passage du jeune par le site d'hébergement de Saint Arnoult en Yvelines. Cela sous entend d'effectuer des démarches actives sans la présence physique du jeune.

- assurer conjointement avec Média Jeunesse le lien avec les parents ou représentants légaux du jeune.

Après le séjour du jeune,

- à participer à l'évaluation du séjour en répondant au questionnaire de Média Jeunesse

Article 3 : Engagements des parents

Afin de s'associer au séjour de rupture de XXX, les parents ou représentants légaux s'engagent à :

- respecter le cadre du séjour de rupture, en particulier la fréquence des appels téléphoniques et les visites sur site établis par avance,
- collaborer avec Média jeunesse et le service référent afin d'optimiser, dans l'intérêt de leur enfant, la prise en charge proposée.

Article 4 : Engagements du mineur concerné

Afin de mener à bien son séjour de rupture XXX, s'engage à :

- respecter le règlement de fonctionnement de Média Jeunesse
- travailler sur les objectifs de séjours définis lors de l'entretien d'admission et ci après référencés
- signer le présent contrat de séjour soit au terme de l'entretien d'admission ou au plus tard dans un délai d'un mois après l'admission.

Article 5 : Objectifs de séjour

Eu égard à la problématique personnelle de XXX, les objectifs communs de séjour (jeune, parents, professionnels) sont les suivants :

-
-
-
-
-
-
-

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 4 mois incluant une prise en charge de 3 mois au Maroc/Sénégal et /ou d'un mois à Saint Arnoult en Yvelines, selon les dates mentionnées dans l'Ordonnance Provisoire de Placement et/ou la Convention d'accueil.

Article 7 : Les conditions de séjour et d'accueil

Il est remis à l'admission de PRENOM un livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement de l'établissement précisant ses droits et obligations.

Article 8 : Conditions de modifications et de révision du contrat de séjour

En cas d'orientation vers le site d'accompagnement au retour de Saint Arnoult en Yvelines, un avenant au contrat sera rédigé et signé lors de l'accueil sur le site.

En cas de refus de signature du contrat par le mineur accueilli, il s'agira de renvoyer au document individuel de prise en charge dont le contenu est identique au contrat de séjour.

Article 9 : Conditions de résiliation du contrat de séjour

Le contrat de séjour peut seulement être résilié par la décision du Magistrat, et/ou de l'Aide Sociale à l'Enfance du XXX

Article 10 : Contentieux du contrat de séjour

En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, le mineur accueilli pourra faire appel à une « personne qualifiée » extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir ses droits.

En cas de contentieux, le tribunal de XXX est le seul compétent.

Article 11 : Clause de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait le _____, à _____

Signature du représentant de Média Jeunesse

Signature du référent social

Signature des parents ou représentants légaux

Signature de XXX